



11413 - Les droits reconnus par l'’Islam

question

Quels sont les droits reconnus par l'Islam ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les droits reconnus par l'Islam sont nombreux. Les plus importants en sont les suivants :

- le droit d'Allah

Les bienfaits d'Allah au profit de Ses serviteurs sont innombrables et tout bienfait nécessite la reconnaissance. Les droits d'Allah sur ses serviteurs sont très nombreux. Parmi les plus importants, citons ceux-ci.

1. L'adhésion au dogme du Tawhid.

Cela signifie croire en l'unicité d'Allah dans Son essence, Ses noms, Ses attributs, et Ses actes. Dans ce cadre, l'on doit croire qu'Allah est le Maître, le Roi, le Créateur gérant, le Fournisseur de substances, qui détient le Pouvoir en Sa main, Celui qui est capable de tout. (Coran, 67:1).

2. L'observance du culte qui consiste à adorer Allah exclusivement.

En effet, Il est leur Maître, leur Créateur et leur Fournisseur de substances. Cela implique qu'on Lui consacre exclusivement toutes les formes d'adoration telles que l'invocation, la prière, la demande d'assistance, la demande de secours, l'expression d'humilité et de révérence, l'espérance, la crainte, le sacrifice et d'autres actes similaires. A ce propos, le Très Haut dit :
Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. (Coran, 4 : 36).

3. La gratitude



Allah est le bienfaiteur qui accorde Sa grâce à tous les créateurs. Ceux-ci doivent reconnaître les bienfaits par la langue, par le cœur et les autres organes en louant Allah, en lui rendant grâce et en utilisant les bienfaits dans l'obéissance à Allah et de façon licite. **Souvenez-vous de Moi donc. Je vous récompenserai. Remerciez- Moi et ne soyez pas ingrats envers Moi!** (Coran, 2 : 152).

Les droits du Messager

L'envoi du Messager est un bienfait majeur pour toute l'humanité. Allah l'a envoyé pour sortir les hommes des ténèbres vers la lumière et leur expliquer ce qui garantit leur bonheur ici-bas et dans l'au-delà.

Le Messager a sur nous le droit d'être aimé et obéi et de recevoir nos prières. Aimer le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) c'est obéir à ses ordres, croire à ses informations, éviter ses interdits et n'adorer Allah que dans le cadre de la loi qu'Il a établie.

Les droits des parents

L'Islam s'intéresse à la famille et consolide l'amour et le respect mutuel en son sein. Les parents en constituent le fondement. C'est pourquoi l'on considère la piété filiale comme l'une des meilleures actions les plus aimées d'Allah le Très Haut.

La piété filiale s'exprime par l'obéissance aux parents, leur respect, la manifestation d'humilité à leur égard, la bienfaisance à leur profit, la dépense pour eux, la dépense pour eux, l'entretien de leurs proches et bien traiter leur ami. **Et ton Seigneur a décrété: "N' adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l' un d' eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: "Fi!" et ne les brusque pas, mais adresse- leur des paroles respectueuses.** (Coran, 17 : 23).

Les droits de la mère sont plus importants car c'est elle qui conçoit l'enfant, le met au monde et l'allait. Un homme se présenta au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et lui dit : **Ô Messager d'Allah ! Quelle est la personne qui mérite le mieux un bon traitement de ma part ?** . Il dit : **Ta mère.**



- Puis qui ?
- ta mère.
- Puis qui ?
- Ta mère.
- Puis qui ?
- **Ton père** (rapporté dans les Deux Sahih et la présente version est celle de Boukhari, voir al-Adab, 78.)

Les droits du musulman envers son coreligionnaire

Les croyants sont des frères et constituent une communauté solidaire telle des constructions qui se soutiennent mutuellement. Ils s'aiment et nourrissent de la sympathie les uns pour les autres en vue de sauvegarder leur cohésion. Dans le cadre de cette fraternité, Allah a prescrit des droits au musulman au profit de ses coreligionnaires. Parmi ces droits figurent l'amour, le conseil, la dissipation de ses soucis, la dissimulation de ses faux pas, son soutien dans la vérité, le respect de son voisinage et bien traiter ses hôtes. A cela s'ajoute le salut rendu, la visite au malade, la réponse à l'invitation, la prière pour l'auteur d'un éternuement et la participation au convoi funèbre. A ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Le musulman possède cinq droits sur son coreligionnaire : rendre son salut, prier pour lui quand il éternue, répondre à son invitation, s'enquérir de son état en cas de maladie et l'accompagner à sa dernière demeure en cas de décès. (Rapporté par Mouslim, 2625).

Les droits du voisin

L'Islam s'intéresse aux affaires du voisin, musulman ou pas car la sauvegarde des intérêts du voisin est susceptible de rendre la communauté semblable à un seul corps. A ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **Gabriel n'a cessé de me recommander mon voisin jusqu'à ce que j'aie cru qu'il allait en faire mon héritier** (rapporté dans les Deux Sahih, voir



Mouslim, 2625).

L'Islam préconise dans ce cadre que le voisin prenne l'initiative de saluer son voisin, de s'enquérir de son état de santé en cas de maladie, de lui présenter ses condoléances le cas échéant, de le féliciter si nécessaire, de lui pardonner ses faux pas, de dissimuler ses défauts, de le supporter, de lui faire des cadeaux, de lui prêter en cas de besoin, d'éviter de regarder ce qu'il est interdit de regarder chez lui et de l'orienter vers ce qui lui est utile ici-bas et dans l'au-delà. A ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Le meilleur des compagnons auprès d'Allah est le meilleur pour ses compagnons. Le meilleur voisin auprès d'Allah est le meilleur pour ses voisins** (rapporté par Boukhari dans al-Adab al-moufrad, 115).

Le Très Haut dit à propos du voisin : **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé.** (Coran, 4 : 36).

L'Islam nous a mis en garde contre la nuisance au voisin et son mauvais traitement. Le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) a expliqué qu'une telle conduite pourrait priver son auteur de l'accès au paradis : **N'entrera pas au paradis celui qui ne met son voisin à l'abri de sa nuisance** (rapporté dans les Deux Sahih et cité par Mouslim sous le numéro 46).

Pour préserver l'intérêt public, l'Islam impose des droits au profit du gouvernant et des droits au profit des gouvernés, comme il a prescrit des droits au profit du mari et d'autres au profit de l'épouse et d'autres droits justes prescrits par l'Islam.